

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2016

-

Compte rendu de séance

L'an deux mil seize et le sept avril, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le trente et un mars deux mil seize.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Communication
- IV. Délibération sur l'ordre du jour

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h05.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Dorothée DOURNEL, qui accepte, est désignée secrétaire de séance.

II - APPEL NOMINAL :

Sont présents : M. LECERF, M. DEHUT, Mme VARIN, M. DUVAL, Mme HOUX, M. GUERIN, Mme GROULT, M. LELIEVRE, M. CARON, M. SOUBLIN, Mme VAN-NEYGHEM, Mme PAIN, Mme LAFON-BILLARD (arrivée à 18h20), Mme BRUDEY, M. LEMONNIER, Mme CHATTE, Mme CANVILLE, Mme LETELLIER (arrivée à 18h30), Mme DOURNEL, M. DEMISELLE (arrivée à 18h20), Mme CHALIN, M. LUCAS, Mme LEMOINE, Mme LALANNE DE HAUT, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme LEVAGNEUR à Mme VARIN, M. GEERAERT à M. DUVAL, M. LANGLOIS à M. LECERF, M. PHILIPPE à M. LUCAS, M. LEFEBVRE à Mme LALANNE DE HAUT.

Absents excusés :

III – COMMUNICATION

V - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Compte Administratif 2015 Budget Ville et affectation du résultat
- Compte Administratif 2015 Budget Restauration Municipale et affectation du résultat
- Compte Administratif 2015 Poste et affectation du résultat
- Approbation des Comptes de gestion du Receveur Municipal
- Vote des taux
- Budget Primitif 2016 Ville
- Budget Primitif 2016 Restauration Municipale

- Budget primitif 2016 Poste
- AP/CP Berges du Robec : Modification n°8
- AP/CP Restauration des églises Saint Ouen de Longpaon et Saint Pierre de Carville - Modification n° 7
- AP/CP Construction de la MNEF : Modification n°17
- AP/CP Vestiaires Piscine et entrée des équipements sportifs : Modification n°6
- Harmonisation des tarifs des prestations municipales
- Participation de la Commune au financement des aides à l'amélioration de l'habitat dans le cadre du dispositif métropolitain.
- Création d'emploi pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité
- Sollicitation d'une subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de soutien à l'investissement communal pour la réhabilitation du complexe Ferry.
- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour la réhabilitation du complexe Ferry

1. Compte Administratif 2015 Budget Ville et affectation du résultat

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31, L.2121-14, L.2241-1 et suivants, R.2121-8,

Vu, la loi n° 96-142 du 21 Février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 Mars 1993,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 Juillet 1983,

Vu, les règles, tant législatives que réglementaires, régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu, le rapport « Compte Administratif 2015, Budget Primitif 2016 - Ville et budgets annexes » transmis avec l'ordre du jour aux Conseillers Municipaux,

Vu, les états II - 1 et II - 2 du Compte de Gestion Madame la Trésorière de la Ville de Darnétal pour les Budgets Annexes,

Considérant le Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire accompagné du Compte de Gestion de Madame le Receveur,

Considérant que Monsieur Christian LECERF, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant le cours de l'exercice 2015, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2015, Monsieur le Maire précise qu'il a l'obligation de se retirer pendant le vote du présent Compte Administratif et vous demande de bien vouloir délibérer sur la question.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter :

I - Le Compte Administratif de l'exercice 2015 dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses	- 10 593 159,98 €
Recettes	+ 11 026 060,03 €
002 – report de l'excédent de fonctionnement 2015	+ 432 900,05 €
002 - report de l'excédent de fonctionnement reporté 2014	+ 636 346,44 €

Résultat comptable CA 2015 **+ 1 069 246,49 €**

Section d'Investissement

Dépenses	- 1 862 471,99 €
Recettes	+ 2 062 274,66 €
001 - report de l'excédent d'investissement 2015	+ 199 802,67 €
001 - report du déficit d'investissement reporté 2014	- 1 378 834,34 €

Résultat comptable CA 2015 **- 1 179 031,67 €**
Solde R.A.R (Recettes - Dépenses) **+ 521 155,01 €**

Besoin de financement **- 657 876,66 €**

Ce compte administratif présente après reprise des résultats des exercices antérieurs :

- un excédent cumulé de fonctionnement de + 1 069 246,49 Euros,
- un déficit cumulé d'investissement de – 1 179 031,67 Euros.

La contraction des Restes à réaliser (dépenses et recettes d'investissement) fait ressortir un solde positif de + 521 155,01 Euros.

II - L'affectation du résultat de l'exercice 2015 :

Le résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de 1 069 246,49 Euros est affecté comme suit au Budget Primitif 2016 :

- 769 246 Euros inscrits à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 300 000 Euros seront reportés en section de fonctionnement au chapitre 002.

Le déficit d'investissement soit 1 179 031,67 Euros sera reporté en section d'investissement du Budget Primitif 2016.

Après en avoir délibéré, l'affectation du résultat de l'exercice 2015 est adoptée.

Présents : 24
Votants : 29

Pour : 22
Contre : 2
Abstention : 5

2. Compte Administratif 2015 Budget Restauration Municipale et affectation du résultat

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31, L 2121-14, L 2241-1 et suivants, R 2121-8,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu les règles, tant législatives que réglementaires, régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le rapport « Compte Administratif 2015, Budget Primitif 2016 – Ville et budgets annexes » transmis avec l'ordre du jour aux conseillers Municipaux,

Vu les états II – 1 et - 2 du compte de gestion de Madame le Receveur de la Ville de Darnétal (tableaux joints à la présente),

Considérant le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire accompagné du Compte de Gestion de Madame le Receveur,

Considérant que Monsieur Christian LECERF, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant le cours de l'exercice 2015, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2015,

Monsieur le Maire précise qu'il a l'obligation de se retirer pendant le vote du présent compte administratif et vous demande de bien vouloir délibérer sur la question.

Le Conseil Municipal propose d'adopter le Compte Administratif tel qu'il vous a été présenté.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

Section de Fonctionnement

Dépenses	- 525 046,43€
Recettes	+659 820,93€
	<hr/>
002 – Excédent de fonctionnement 2015	+134 774,50€
002 – Excédent de fonctionnement reporté 2014	+178 276,22€
	<hr/>
Résultat comptable CA 2015	+313 050,72 €

Section d'Investissement

Dépenses	- 52 489,84 €
Recettes	+114 303,83 €
	<hr/>
001 – Excédent d'investissement 2015	+ 61 813,99 €
001 – Excédent d'investissement reporté 2014	+ 18 610,17 €
	<hr/>
Résultat comptable CA 2014	+ 80 424,16 €

II Affectation du résultat

Le résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de 313 050,72€ est reporté en section de fonctionnement au chapitre 002 du budget primitif 2016.

Le résultat d'investissement excédentaire d'un montant de 80 424,16 € est reporté en section d'investissement au chapitre 001 du budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, l'affectation du résultat de l'exercice 2015 est adoptée.

Présents : 24

Pour : 22

Votants : 29

Contre : 2

Abstention : 5

3. Compte Administratif 2015 Poste et affectation du résultat

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31, L 2121-14, L 2241-1 et suivants, R 2121-8,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu les règles, tant législatives que réglementaires, régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le rapport « Compte Administratif 2015, Budget Primitif 2016 – Ville et budgets annexes » transmis avec l'ordre du jour aux conseillers Municipaux,

Vu les états II – 1 et - 2 du compte de gestion de Madame la Trésorière de la Ville de Darnétal (tableaux joints à la présente),

Considérant le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire accompagné du Compte de Gestion de Madame le Receveur,

Considérant que Monsieur Christian LECERF, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant le cours de l'exercice 2015, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2015

Monsieur le Maire précise qu'il a l'obligation de se retirer pendant le vote du présent compte administratif et vous demande de bien vouloir délibérer sur la question.

Le Conseil Municipal propose d'adopter le Compte Administratif tel qu'il vous a été présenté.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

Section de Fonctionnement

Dépenses - 15 078,11 €

Recettes +21 842,81 €

002 – Excédent de fonctionnement 2015 + 6 764,70 €

002 – Excédent de fonctionnement reporté 2014	+35 264,26 €
Résultat comptable CA 2015	+42 028,96 €
<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	- 12 470,99 €
Recettes	+ 8 181,38 €
001 – Déficit d'investissement 2015	- 4 289,61 €
001 – Déficit d'investissement reporté 2014	- 1 257,50 €
Besoin de financement 2015	- 5 547,11 €

II Affectation du résultat de l'exercice 2015 :

Le résultat de fonctionnement excédentaire est affecté au budget primitif 2016 comme suit :

- 1- Le solde disponible soit : 30 434,24 € sera reporté en section de fonctionnement au chapitre 002
- 2- Une affectation de 5 547.11 € sera inscrite à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section investissement. Une affectation de 6 047.61 € sera inscrite à titre complémentaire au compte 1068, soit au total une affectation de 11 594.72 €.

Le déficit d'investissement soit 5 547,11 € sera reporté en section d'investissement du budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, l'affectation du résultat de l'exercice 2015 est adoptée.

Présents : 24
Votants : 29

Pour : 22
Contre : 2
Abstention : 5

4. Approbation des Comptes de gestion du Receveur Municipal

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2343-1 et suivants et D.2343-1 et suivants,

Vu, les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la nomenclature M 14,

Vu, l'approbation des Comptes Administratifs 2015, qui reprennent les Budgets Primitifs de l'exercice 2015, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer et les opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu les Comptes de Gestion dressés par Madame le Receveur Municipal auxquels sont annexés les états réglementaires (états de développement des comptes des tiers, états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer).

Ces comptes de gestion reprennent le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui des titres de recettes et des mandats de dépenses émis, toutes les opérations d'ordre et la comptabilité des valeurs inactives.

Les résultats des Comptes Administratifs de l'ordonnateur et des Comptes de Gestion du comptable étant parfaitement identiques, le Conseil Municipal :

- Approuve les Comptes de Gestion des Budgets de la Commune dressés pour l'exercice 2015 par Madame le Receveur Municipal pour les Budgets Ville, Restauration Municipale et Poste
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Présents : 24

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

5. Vote des taux

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, le rapport « Compte Administratif 2015, Budget Primitif 2016 - Ville et budgets annexes »,

Le Conseil Municipal décide de reconduire les taux de l'année précédente et d'adopter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 18,06 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,91 %

Il s'agit d'une variation uniforme (coefficient = 1).

Présents : 24

Votants : 29

Pour : 28

Contre : -

Abstention : 1

6. Budget primitif 2016 Ville

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, le Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B) annexé à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 18 Mars 2016,

Vu, le débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires lors de la séance du 18 Mars 2016,

Vu, la réunion de la commission finances en date du 29 mars 2016,

Vu, le rapport « Compte Administratif 2015, Budget Primitif 2016 - Ville et Budgets Annexes »,

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2016 joint à la présente délibération

Présents : 24

Votants : 29

Pour : 22

Contre : 7

Abstention : 1

7. Budget primitif 2016 Restauration municipale

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, le Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B) annexé à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 18 Mars 2016,

Vu, le débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires lors de la séance du 18 Mars 2016,

Vu, la réunion de la commission finances en date du 29 mars 2016,

Vu, le rapport « Compte Administratif 2015, Budget Primitif 2016 - Ville et Budgets Annexes »,

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2016 joint à la présente délibération.

Présents : 24

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

8. Budget primitif 2016 Poste

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, le Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B) annexé à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 18 Mars 2016,

Vu, le débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires lors de la séance du 18 Mars 2016,

Vu, la réunion de la commission finances en date du 29 mars 2016,

Vu, le rapport « Compte Administratif 2015, Budget Primitif 2016 - Ville et Budgets Annexes »,

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2016 joint à la présente délibération.

Présents : 24

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

9. AP/CP Berges du Robec : Modification n°8

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, la délibération du 31 Mars 2010 créant une autorisation de programme et crédit de paiement dite « AP/CP Berges du Robec »

Vu, la délibération du 21 Avril 2011 portant modification n° 1 dudit AP/CP,

Vu, la délibération du 29 Mars 2012 portant modification n° 2 dudit AP/CP,

Vu, la délibération du 04 Octobre 2012 portant modification n° 3 dudit AP/CP,

Vu, la délibération du 28 Mars 2013 portant modification n° 4 dudit AP/CP,

Vu, la délibération du 28 Avril 2014 portant modification n° 5 dudit AP/CP,

Vu, la délibération du 15 Avril 2015 portant modification n° 6 dudit AP/CP,

Vu, la délibération du 25 Juin 2015 portant modification n° 7 dudit AP/CP,

Le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur la réactualisation de l'autorisation de programme des Berges du Robec telle qu'elle figure ci-dessous.

**APCP BERGES DU ROBEC
RESULTAT DE CLOTURE**

Autorisation de programme du 31 mars 2010	600 000,00 € TTC
Autorisation de programme du 21 avril 2011	600 000,00 € TTC
Autorisation de programme du 29 mars 2012	600 000,00 € TTC
Autorisation de programme du 04 octobre 2012	600 000,00 € TTC
Autorisation de programme du 28 mars 2013	600 000,00 € TTC
Autorisation de programme du 28 avril 2014	731 901,59 € TTC
Autorisation de programme du 15 avril 2015	8 483,95 € TTC
Autorisation de programme du 25 juin 2015	11 483,95 € TTC
Autorisation de programme du 07 avril 2016	733 698,00 € TTC

Article	CP1 - 2010 Réalisé	CP2 - 2011 Réalisé	CP3 - 2012 Réalisé	CP4 - 2013 Réalisé	CP5 - 2014 Réalisé	CP 6 et 7 - 2015 Réalisé	TOTAL
---------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------------	-------

Dépenses							
2031	Etudes	1 662,44	-	-	1 459,12	-	3 121,56
2315	Travaux - Abords	-	27 508,00	158 605,37	115 399,88	411 850,18	721 796,41
238	Avance			8 780,03	-	-	8 780,03
TOTAL TTC		1 662,44	27 508,00	167 385,40	116 859,00	411 850,18	733 698,00

Recettes							
1341	DETR			-	20 563,00	-	20 563,00
1641	Emprunt	-	-	-	61 270,65	403 943,28	469 569,98
	Autofinact	1 662,44	27 508,00	162 995,40	30 635,32	7 906,90	234 784,99
238.				4 390,00	4 390,03	-	8 780,03
TOTAL TTC		1 662,44	27 508,00	167 385,40	116 859,00	411 850,18	733 698,00

Présents : 24
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

10. AP/CP Restauration des Eglises Saint Ouen de Longpaon et Saint Pierre de Carville

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, la délibération du 21 Avril 2011 créant une autorisation de programme et crédit de paiement dite « AP/CP Restauration de l'Eglise Saint Ouen de Longpaon »

Vu, la délibération du 29 Mars 2012 portant modification n° 1 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 28 Mars 2013 portant modification n° 2 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 28 Avril 2014 portant modification n° 3 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 15 Avril 2015 portant modification n° 4 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 26 Juin 2015 portant modification n° 5 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 19 Novembre 2015 portant modification n° 6 dudit AP/CP

Le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur la réactualisation de l'autorisation de programme des églises Saint Ouen de Longpaon et Saint Pierre de Carville ainsi que sur l'inscription des crédits pour 2016, tels qu'ils figurent ci-dessous :

APCP EGLISES LONGPAON ET CARVILLE

Autorisation de programme du 21 avril 2011	15 000 000,00
Autorisation de programme du 29 mars 2012	15 000 000,00
Autorisation de programme du 28 mars 2013	15 000 000,00
Autorisation de programme du 28 avril 2014	15 500 000,00
Autorisation de programme du 15 avril 2015	15 500 000,00
Autorisation de programme du 25 juin 2015	15 500 000,00
Autorisation de programme du 19 novembre 2015	15 500 000,00
Autorisation de programme du 07 avril 2016	15 500 000,00

Article	CP1 - 2011 Réalisé	CP2 - 2012 Réalisé	CP3 - 2013 Réalisé	CP4 - 2014 Réalisé	CP5 et 6 - 2015 Réalisés	CP7 - 2016	Restes à financer > à 2016	TOTAL
Dépenses								
2313 Travaux & Etudes	81,82	21 375,41	204 080,89	727 079,38	48 916,72	1 542,84	14 496 922,94	15 500 000,00
TOTAL TTC	81,82	21 375,41	204 080,89	727 079,38	48 916,72	1 542,84	14 496 922,94	15 500 000,00
Recettes								
1321 DRAC	-	-	-	62 562,10	46 412,42	55 720,48	-	164 695,00
1321 Réserve Parlementaire	-	-	-	6 174,98	6 725,02	-	-	12 900,00
1641 Emprunt	-	-	-	219 447,43	-	-	9 995 489,24	10 214 936,67
Autofinancé	81,82	21 375,41	204 080,89	438 894,87	-	-	4 443 035,34	5 107 468,33
TOTAL TTC	81,82	21 375,41	204 080,89	727 079,38	53 137,44	55 720,48	14 438 524,58	15 500 000,00

Présents : 24

Votants : 29

Pour : 28

Contre : 1

Abstention : -

11. AP/CP Construction de la MNEF : Modification n°17

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, la délibération en date du 18 Décembre 2003 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement de la Maison de la Nature, des Enfants et des Forêts,

Vu, les délibérations du 10 Octobre 2004, du 28 Février 2005, 2 Mars 2006, 29 Mars 2007 adoptant l'Avant Projet Définitif (APD) de la Maison de la Nature, des Enfants et des Forêts, du 29 Juin 2007, du 11 Juin 2008, du 31 Mars 2009, du 17 Juin 2009, du 31 Mars 2010, du 24 Février 2011, du 21 Avril 2011, du 29 Mars 2012, du 13 Décembre 2012, du 28 Mars 2013, du 28 avril 2014 et du 15 avril 2015 modifiant cet AP/CP,

Il convient de reporter l'autorisation de programme et l'inscription des crédits de paiement (AP/CP) annuels, et de prendre en compte la finalisation du programme.

Le Conseil Municipal décide de reporter l'AP/CP telle qu'elle figure en annexe.

Le montant de l'AP est corrigé ainsi :

- Autorisation du programme modifié n° 17 :

4 686 029,47 Euros TTC

Présents : 24
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

12. AP/CP Vestiaires piscine et entrée des équipements sportifs : Modification n°6

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, la délibération du 29 Mars 2012 créant une autorisation de programme et crédit de paiement dite « AP/CP Vestiaires Piscine et entrée des équipements sportifs »

Vu, la délibération du 28 Mars 2013 portant modification n° 1 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 28 Avril 2014 portant modification n° 2 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 15 Avril 2015 portant modification n° 3 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 24 Septembre 2015 portant modification n° 4 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 19 Novembre 2015 portant modification n° 5 dudit AP/CP

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la réactualisation de l'autorisation de programme des vestiaires Piscine et entrée des équipements Sportifs ainsi que sur l'inscription des crédits pour 2016.

APCP VESTIAIRES PISCINE

Autorisation de programme du 29 mars 2012

Autorisation de programme du 28 mars 2013

Autorisation de programme du 28 avril 2014

Autorisation de programme du 15 avril 2015

Autorisation de programme du 24 septembre 2015

Autorisation de programme du 19 novembre 2015

Autorisation de programme du 07 avril 2016

Article	CP1 - 2012 Réalisé	CP2 - 2013 Réalisé	CP3 - 2014 Réalisé	CP 4 - 2015 Réalisé	CP 5 - 2016	Restes à financer > à 2016	TOTAL
---------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	------------------------	-------------	----------------------------------	-------

Dépenses								
2031	Etudes	-	1 596,40	4 842,80	116 989,15	100 000,00	176 571,65	400 000,00
2313	Travaux	-	-	-	-	150 000,00	2 650 000,00	2 800 000,00
TOTAL TTC		-	1 596,40	4 842,80	116 989,15	250 000,00	2 826 571,65	3 200 000,00

Recettes								
1321	CNDS	-	-	-	-	500 000,00	-	500 000,00
1321	Réserves Parlementaires	-	-	-	-	20 000,00	-	20 000,00
1323	Département	-	-	-	-	300 000,00	-	300 000,00
13251	Subvention CREA	-	-	-	-	221 600,00	-	221 600,00
1384	Autres communes	-	-	2 000,00	-	10 500,00	-	12 500,00
1641	Emprunt	-	-	-	-	-	1 430 600,00	1 430 600,00
	Autofinanc	-	1 596,40	2 842,80	116 989,15	-	593 871,65	715 300,00
TOTAL TTC		-	1 596,40	4 842,80	116 989,15	1 052 100,00	2 024 471,65	3 200 000,00

Présents : 24
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

13. Harmonisation des tarifs des prestations municipales

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Jean-Marie Dehut

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le projet de règlement joint,

Vu, l'avis favorable de la commission jeunesse en date du 4 février 2016,

Vu, l'avis favorable de la commission finances élargie aux membres de la commission jeunesse en date du 29 mars 2016,

Entendu le Rapport de Monsieur Jean Marie DEHUT,

La Ville de Darnétal souhaite mettre en place une politique tarifaire unique, équitable, cohérente et adaptée aux ressources annuelles des familles domiciliées à Darnétal qui veulent accéder aux services publics scolaires et périscolaires suivants :

- Restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune,
- Accueil de loisirs 3 – 11 ans (centre de loisirs),
- Accueil périscolaire (garderie),
- Ecole de musique.

Cette démarche se décline de la façon suivante :

- Dans une logique de simplification des démarches administratives, les familles effectuent sur un même lieu toutes les inscriptions concernant les activités périscolaires et extrascolaires.
- L'administration municipale adapte la tarification des services en fonction du Quotient Familial (QF) calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (Caf).
- Le quotient familial est établi pour une année à partir du 1^{er} jour des vacances scolaires d'été.
- Pour toute demande de modification en cours d'année, il prend effet le 1^{er} jour du mois suivant.

Les tranches de quotient familial sont arrêtées comme suit :

QF	Taux de réduction
0 < QF ≤ 350.99	-50%
351 ≤ QF ≤ 450.99	-40%
451 ≤ QF ≤ 600.99	-30%
601 ≤ QF ≤ 1000.99	-20%
1001 ≤ QF ≤ 2000.99	-10%
QF ≥ 2001	TARIF PLEIN

Concernant l'accueil périscolaire et le centre de loisirs, un quotient familial spécifique aux personnes hors commune est arrêté comme suit :

QF
0 < QF ≤ 504.99
QF ≥ 505

- Les tarifs des prestations municipales seront précisés par Décision du Maire et proposées en annexe de la présente délibération.
- En cours d'année si une modification de la situation familiale ou du niveau de revenus intervient, la famille peut saisir la collectivité par courrier afin qu'une révision du dossier soit

étudiée. L'analyse pourra alors se faire sur la base des justificatifs de ressources des trois derniers mois. Cette révision ne peut pas avoir d'effet rétroactif.

Ainsi, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement joint,
- Approuve les taux de réduction proposés en fonction du quotient familial,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce système de réduction de tarifs à compter de l'été 2016.

Présents : 24
Votants : 29

Pour : 22
Contre : -
Abstention : 7

14. Participation de la commune au financement des aides à l'amélioration de l'habitat dans le cadre du dispositif métropolitain

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Jean-Marie Dehut

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation,

Dans la continuité du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) mis en œuvre sur le territoire métropolitain, de 2013 à 2015, la Ville de Darnétal souhaite poursuivre son implication au côté de la Métropole Rouen Normandie dans un dispositif d'amélioration de l'habitat privé qui vient d'être mis en place sur l'année 2016 en remplacement du P.I.G.

Ce dispositif vise à :

- Lutter contre l'habitat indigne,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Adapter les logements au vieillissement et au handicap.

et s'inscrit dans une logique d'actions partenariales auxquelles la Métropole Rouen Normandie est associée et visant à l'amélioration des logements.

La mise en œuvre d'actions dans ce cadre permet à la Commune de bénéficier d'un dispositif opérationnel en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, même si elle n'est pas concernée par une O.P.A.H.

Le prestataire recruté par la Métropole, pour le suivi et l'animation de l'opération, est l'association INHARI, qui assurera des permanences sur l'habitat privé dégradé sur plusieurs communes du territoire métropolitain, dont Darnétal.

Les Communes peuvent si elles le souhaitent, accorder des aides en complément du dispositif en place. Les dossiers répondant aux objectifs du dispositif, tels que présentés ci-dessus, seront soutenus à une hauteur maximale de 5 % du montant subventionnable par l'ANAH avec un plafond de 1 500 euros annuels pour l'ensemble des dossiers présentés.

Le Conseil Municipal décide d'approuver, au titre de l'année 2016 :

- la participation de la Ville de Darnétal au dispositif métropolitain d'amélioration de l'habitat privé,
- le soutien des dossiers à une hauteur maximale de 5 % du montant subventionnable par l'ANAH avec un plafond de 1 500 euros annuels pour l'ensemble des dossiers présentés.

Les dépenses en résultant seront imputées en section d'investissement du Budget Primitif.

Présents : 24
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

15. Création d'emploi pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier son article 3-2 °,

Vu, la loi n° 88-145 du 15 février 1988 relative aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que, chaque année, du fait de l'organisation du festival de la bande dessinée, la collectivité procède au recrutement d'un agent non titulaire pour assister l'agent chargé de l'organisation de la manifestation,

Considérant que, l'agent sera, le cas échéant, recruté sur deux périodes distinctes et donc discontinues, pour assurer un travail administratif et logistique,

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire de pourvoir à ce besoin par le recrutement d'un agent contractuel sur le grade de rédacteur territorial, sur un contrat d'une durée maximale de 3 mois, renouvelable dans la limite de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade de rédacteur territorial rémunéré sur la base du 1er échelon du grade de référence, indice brut 348,

Les crédits correspondants étant inscrits au chapitre 012 article 64131 du budget de la collectivité.

Présents : 24
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

16. Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'Investissement communal pour la réhabilitation du complexe Ferry

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Françoise Varin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 4 février 2016 approuvant la mise en place d'un fonds de concours dit Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC),

La Métropole Rouen Normandie a mis en place un fonds de soutien aux investissements Communaux (FSIC) qui vise à soutenir l'investissement des 71 communes de la Métropole sur la période 2016 – 2020. Il concerne 4 domaines :

- Les investissements liés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et aux handicapés.
- Les investissements réalisés dans les bâtiments communaux.
- Les investissements concernant les aménagements sur l'espace public communal.
- Les investissements effectués dans le cadre de l'ANRU (PNRU2).

Pour la Ville de Darnétal, l'enveloppe totale dégagée est de 1 105 687 € (hors ANRU) et répartie à parts égales, non fongibles, de 368 562 € entre les 3 premiers domaines cités ci-dessus.

Le FSIC étant cumulable avec les autres subventions d'investissement que peuvent percevoir les communes, il peut donc être sollicité en partie pour soutenir le projet de réhabilitation du complexe Ferry en complément des aides financières déjà sollicitées par ailleurs.

Au regard du coût total des travaux du projet de réhabilitation du complexe Ferry et de sa répartition par type de travaux telle que dressée par la Maîtrise d'œuvre, la demande d'aide financière au titre du FSIC concernera les 3 premiers domaines cités ci-dessus.

Aussi, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Métropole Rouen Normandie au titre du FSIC aux conditions requises pour le projet de réhabilitation du complexe Ferry.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette aide.

Présents : 24
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

17. Sollicitation d'une subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de soutien à l'Investissement communal pour la réhabilitation du complexe Ferry

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Françoise Varin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 159 de la loi de Finances pour 2016,

Vu la Circulaire n°5835-SG du 15 janvier 2016 du Premier Ministre, transmise aux Préfets, relative à la création d'un fonds de soutien d'un milliard d'euros à l'investissement public (FSIC) et à ses critères d'éligibilité.

Il est précisé que ces crédits sont répartis en 2 enveloppes. L'une concerne entre autres les infrastructures en faveur de la mobilité, l'autre doit accompagner la revitalisation et le développement des villes de moins de 50 000 habitants. Ils sont répartis par la Région et placés sous la responsabilité du Préfet.

La priorité sera donnée aux projets d'investissement « présentant dès à présent une maturité suffisante. »

Le projet de réhabilitation du complexe Ferry répondant d'ores et déjà aux critères d'éligibilité, ce fonds de l'État peut donc être sollicité pour soutenir financièrement le projet de réhabilitation du complexe Ferry et s'ajouter aux aides financières déjà annoncées.

Aussi, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'État une aide financière au titre du FSIC aux conditions requises pour la réhabilitation du complexe Ferry.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce fonds de soutien.

Présents : 24

Pour : 29

Votants : 29

Contre : -

Abstention : -

Comptes rendu de délégation

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Municipal du 18 mars 2016, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ALINEA 2 : Tarifs

Décision n° 2016-03 : Tarifs des encarts publicitaires dans le Mag' Darnétal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.